

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 5 : agir au plus près des habitants</b>	<b>A5</b>
<b>Soutien aux partenaires sociaux</b>	<b>400</b>

Le Conseil Régional,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants, et L4253-5 et R4253-4

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** l'arrêté 2017/SGAR/n°642 du 27 octobre 2017 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental régional des Pays de la Loire,

**VU** le règlement budgétaire et financier modifié,

**VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2020,

**CONSIDERANT** le débat d'orientation budgétaires intervenu lors du Conseil régional du 16 octobre 2020

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

**ENTENDU** Christophe CLERGEAU, Jean GOYCHMAN, Aykel GARBAA, Lucie ETONNO, Maï HAEFFELIN, Franck NICOLON, Frédéric BEATSE, Barbara NOURRY, Eric THOUZEAU, Franck LOUVRIER, Paul JEANNETEAU, Lydie BERNARD, Carine MENAGE, Johann BOBLIN, Pascal GANNAT, Christelle MORANCAIS, Antoine CHEREAU, Laurent GERAULT, Laurent DEJOIE

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2021 d'une dotation de 148 200 € d'autorisations d'engagement et de 148 200 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°400 : « Soutien aux partenaires sociaux ».

ATTRIBUE

- une subvention forfaitaire de 58 500 € à l'Union régionale interprofessionnelle CFDT des Pays

de la Loire pour la réalisation de ses missions durant l'exercice 2021,  
- une subvention forfaitaire de 35 100 € au Comité régional CGT des Pays de la Loire pour la réalisation de ses missions durant l'exercice 2021,  
- une subvention forfaitaire de 23 400 € au Comité interdépartemental des Unions départementales CGT-FO des Pays de la Loire pour la réalisation de ses missions durant l'exercice 2020,  
- une subvention forfaitaire de 11 700 € à l'Union régionale CFTC des Pays de la Loire pour la réalisation de ses missions durant l'exercice 2021,  
- une subvention forfaitaire de 7 800 € à l'Union régionale CFE-CGC des Pays de la Loire pour la réalisation de ses missions durant l'exercice 2021,  
- une subvention forfaitaire de 3 900 € à l'Union régionale UNSA des Pays de la Loire pour la réalisation de ses missions durant l'exercice 2021,  
- une subvention forfaitaire de 3 900 € à la Coordination régionale fédérale FSU des Pays de la Loire pour la réalisation de ses missions durant l'exercice 2021,  
- une subvention forfaitaire de 3 900 € à l'Union syndicale régionale Solidaires des Pays de la Loire pour la réalisation de ses missions durant l'exercice 2021.

#### AFFECTE

Une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 148 200 € au titre de ces huit subventions.

#### APPROUVE

Les termes des huit conventions correspondantes figurant en annexe n°1 à 8.

#### AUTORISE

La Présidente à signer ces conventions.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

#### ADOPTÉ

Contre : Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 18/12/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs